

Trodat GmbH  
4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 1 / 10

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**7010 Trodat Encre pour Tampons**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Trodat GmbH  
Linzerstr. 156  
4600 Wels / AUSTRIA  
Téléphone +43 (0) 7242 239 - 0  
Téléfax +43 (0) 7242 239 - 940  
Site internet www.trodat.net  
E-mail trodat@trodat.net

#### Secteur informatif

**Informations techniques** trodat@trodat.net

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** +43 (0) 1 406 43 43 (24h)

**Société** +43 (0) 7242 239 - 0 Lu-Ve 8:00 - 16:00

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Pas de classification.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de l'UE.

**Pictogrammes de danger** aucun

**Mention d'avertissement** aucun

**Mentions de danger** aucun

**Conseils de prudence** aucun

**Caractéristique particulière** EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
Produit traité au biocide IPBC.

Contient: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Trodat GmbH  
4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 2 / 10

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <3	2,2'-méthyliminodiéthanol CAS: 105-59-9, EINECS/ELINCS: 203-312-7, EU-INDEX: 603-079-00-5 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0,01 - < 0,1	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 2682-20-4, EINECS/ELINCS: 220-239-6 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 3: H301 H311 - Acute Tox. 2: H330 - Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic Acute 1: H400, M = 1

**Commentaire relatif aux composants** Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.  
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Mousse stable aux alcools. Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Eau pulvérisée.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Trodat GmbH  
4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 3 / 10

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Après le travail et avant les pauses nettoyez soigneusement les mains et/ou votre visage.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.  
Stocker au frais. Stocker au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Glycérol
CAS: 56-81-5, EINECS/ELINCS: 200-289-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m <sup>3</sup> , aérosols de
Polyéthylène glycol
CAS: 25322-68-3, EINECS/ELINCS: Polymer
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 mg/m <sup>3</sup> , Germany

Trodat GmbH  
4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 4 / 10

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	> 0,1mm: Caoutchouc butyle, >240 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	vêtement de protection léger
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Non indispensable sous des conditions normales.
<b>Risques thermiques</b>	non applicable
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	variable
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d' éclair [°C]</b>	> 100
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	400
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	non applicable
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	non applicable
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	0,01 (20 °C)
<b>Densité [g/ml]</b>	1,14 (20 °C / 68,0 °F)
<b>Densité de versement [kg/m<sup>3</sup>]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	complètement miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	24 mPas (20 °C)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	Pas d'information disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point de fusion [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

aucun

Trodat GmbH  
4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 5 / 10

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.  
Voir la SECTION 7.2.

### 10.5 Matières incompatibles

non déterminé

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance
2,2'-méthyliminodiéthanol, CAS: 105-59-9
LD50, dermique, Lapin: > 5990 mg/kg (IUCLID).
LD50, oral, Rat: 4780 mg/kg (IUCLID).
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LD50, dermique, Lapin: 326 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: 285 mg/kg (Lit.).
LC50, inhalatoire, Rat: 0,35 mg/l 4h (Lit.).

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénèse</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	aucun

Trodat GmbH  
4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 6 / 10

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
2,2'-méthyliminodiéthanol, CAS: 105-59-9
LC50, (96h), <i>Leuciscus idus</i> : > 1000 - 2200 mg/l (IUCLID).
EC50, (72h), <i>Scenedesmus subspicatus</i> : 37 mg/l (IUCLID).
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 332 mg/l (IUCLID).
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LC50, (96h), <i>Lepomis macrochirus</i> : 12,4 mg/l (Lit.).
LC50, (96h), <i>Oncorhynchus mykiss</i> : 6,0 mg/l (Lit.).
EC50, (72h), <i>Selenastrum capricornutum</i> : 0,22 mg/l (Lit.).
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 1,6 mg/l (Lit.).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Pas d'information disponible.
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Biodégradabilité</b>	Pas d'information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 080112

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.  
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*  
150102

Trodat GmbH  
4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 7 / 10

#### SECTION 14: Informations relatives au transport

##### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

##### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

##### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

##### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

##### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

##### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

Trodat GmbH  
4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 8 / 10

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2016)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi non

- VOC (1999/13/CE) Pas d'information disponible.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 Mortel par inhalation.

H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



Trodat GmbH

4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 9 / 10

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Trodat GmbH

4600 Wels

Date d'émission 05.04.2016, Révision 05.04.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 10 / 10

**Positions modifiées**

SECTION 3 ajouté: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

SECTION 15 ajouté: EUH208 Peut produire une réaction allergique.

SECTION 15 ajouté: Produit traité au biocide [x].

SECTION 15 ajouté: EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SECTION 6 ajouté: Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

SECTION 7 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 9 supprimé: non déterminé

SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 supprimé: non déterminé

SECTION 12 supprimé: non déterminé

SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 16 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 16 supprimé: non déterminé

Copyright: Chemiebüro®

